Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261006-DEC2026133-CC

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_133

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Bailleul pour des travaux de voirie rue du Pré aux Chênes à Bailleul

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2026/039 adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Cœur de Flandre agglo, réalise les travaux de réfection de la voirie rue du Pré aux Chênes à Bailleul.

Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose d'un marché public qui a pour objet la réalisation de travaux de marquage routier sur le territoire de l'agglomération Cœur de Flandre pour les 1 500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Bailleul souhaite confier la réalisation de la pose de la signalisation verticale à Cœur de Flandre agglo.

La commune de Bailleul a donc demandé à Cœur de Flandre agglo d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie rue du Pré aux Chênes à Bailleul.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Bailleul pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation de travaux de voirie pour la rue du Pré aux Chênes à Bailleul,

Article 2 : Le montant des travaux, estimé à 19 960 € HT soit 25752 € TTC, auxquels s'ajoutent 5 % HT de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité par la commune.

Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261006-DEC2026133-CC

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

06 OCT. 2026

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la voirie,
des travaux et du cycle de l'eau



Philippe GRIMBER